



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

N° de l'arrêté : 2025F043

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

« RD 674- ROUTE DE SAINT LÔ »

Commune déléguée d'Étouvy

Le Maire de la commune de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

Vu l'arrêté n°2020SEB056 portant délégation de signature de M. le Maire, Alain DECLOMESNIL, à M. le Maire délégué d'Étouvy, LAFOSSÉ Jean-Marc

Vu la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE le 20 novembre 2025 pour des travaux de voirie, de raccordement de fibre Orange pour une antenne 4G.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules légers ainsi que les poids lourds seront interdits au à compter du 25 novembre 2025 et jusqu'au 29 novembre 2025 sur la «RD 674 – Route de Saint-Lô » sur le trottoir.

Un balisage pour les piétons sera mise en place par la société AXIANS FIBRE NORMANDIE.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Soulevre en Bocage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Article 6 : La commune de Soulevre en Bocage est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
- SDIS du Calvados
- L'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE
- ARD
- DDTM
- PREFECTURE



Fait à Étouvy, le 20 novembre 2025

Le Maire délégué,
M. LAFOSSÉ Jean-Marc